



Problème congés payés signés mais non payés

Par **Chris13**, le **05/11/2013 à 18:02**

Bonjour,

Je suis partie du 21/10 au 31/10/13 en congés payés.

Mon employeur m'a signé ma feuille de congés payés il y a 3 mois .

Aujourd'hui je reçois mon salaire et je constate que mes congés ont été comptés en jours d'absence soit 11 jours d'absence.

Est ce légal ?

Quel est mon recours?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **05/11/2013 à 18:17**

Bonjour,

Si vous avez un document signé de l'employeur, ça ne devrait pas poser de problème pour obtenir une régularisation...

En plus les absences ne doivent pas être retenues en jours calendaires...

Par **Chris13**, le **05/11/2013 à 18:24**

Justement il ne veut pas me les payer

Il ne ma même pas prévenu , du coup je me retrouve presque avec un salaire divisé par 2!

Par **P.M.**, le **05/11/2013 à 18:29**

Donc la solution serait de mettre en demeure l'employeur par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par ailleurs, pour vous dépanner provisoirement, je vous rappelle qu'après une quinzaine de travail, vous avez droit à un acompte...

Par **Chris13**, le **05/11/2013** à **18:32**

Merci pour votre réponse.
Cordialement,

Par **janus2fr**, le **05/11/2013** à **19:27**

Bonjour,
Quelle justification apporte l'employeur pour ne pas vous payer ces congés ?

Par **Chris13**, le **05/11/2013** à **19:29**

Bonjour,

Qu'il préfère me les payer en fin de contrat ...
Or jamais il ne m'a prévenu que mes congés étaient sans solde puisqu'il me les a signé..

Par **janus2fr**, le **05/11/2013** à **19:32**

Et de quel type de contrat disposez-vous ?
Disposez-vous bien de congés payés à prendre ?

Par **Chris13**, le **05/11/2013** à **19:36**

Le comble : j'ai un cdd à terme imprecis (en pour parler pour le faire fini plus tot que prévu)
et j'ai 40 jours de congés payés .
Bien sur , il était d'accord pour mes vacances.

Par **janus2fr**, le **05/11/2013** à **19:39**

Si vous aviez bien des congés payés disponibles et que l'employeur vous a remis un document attestant son autorisation pour partir à ces dates, il ne peut pas, à présent, prétendre payer ces congés en fin de CDD.
Suivez les conseils de PM, LRAR à l'employeur puis saisie en référé du CPH si pas de résultat.

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **19:42**

Les congés payés d'un CDD doivent être gérés comme pour un CDI et si vous avez 40 jours de congés payés acquis, c'est que que l'employeur avait l'obligation de vous en accorder entre le 1er mai et le 31 octobre, a priori au moins 12 jours ouvrables avec votre accord, sinon la totalité de ceux acquis au 31 mai 2013...

NB : Message croisé avec le précédent de Janus2fr

Par **Chris13**, le **05/11/2013** à **19:45**

L'année dernière j'avais posé 3 semaines de congés payés en février (basse saison) il n'a pas voulu me les accorder car il estimait que pour me remplacer pendant mes congés il devait embaucher quelqu'un et que ca lui reviendrait trop cher , du coup il me les a fait prendre sans solde également pour lui c'est jamais le bon moment de prendre des vacances...

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **19:48**

Les arguments de l'employeur ne tiennent donc pas en tout cas pour ceux qui ne sont pas pris par anticipation avant la fin de la période d'acquisition...

Par **Chris13**, le **05/11/2013** à **20:22**

La nous sommes en négociation pour que je puisse partir mi novembre de l'entreprise d'un commun accord c'est pour cela que pour le moment je ne dis trop rien .
Est ce que je dispose d'un délai de réclamation réglementaire ou je peux les réclamer quand je veux ?

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **20:44**

De toute façon, les congés payés non pris devront vous être payés si vous concluez un accord commun de rupture avec un avenant fixant un terme précis au CDD...

Par **Chris13**, le **06/11/2013** à **15:12**

Et si mon employeur décidait soudainement de ne plus vouloir conclure un accord commun (alors qu'il me la dit oralement) ? Qu'en est-il de mes "vacances sans solde" ?

Par **P.M.**, le **06/11/2013** à **15:31**

Bonjour,

Si vous n'agissez pas, la situation restera dans l'état et votre solde de congés payés à prendre restera intact...

Par **Chris13**, le **06/11/2013** à **17:03**

Ai-je un délai pour agir ?

Par **P.M.**, le **06/11/2013** à **17:13**

3 ans...